j. Dispositions relatives à la sécurité incendie

Nos isolants Métisse® sont traités avec des retardateurs de flammes. Néanmoins, il convient de respecter impérativement les règles ci-dessous.
Le procédé Métisse n'est pas destiné à rester apparent dans les espaces où il y a de la circulation, des activités régulières et des possibilités de présences passives ou actives de sources d'ignition ou d'étincelles; Le procédé permet de satisfaire les exigences en vigueur en ce qui concerne les risques de déclenchements de feu. Il y a lieu toutefois de vérifier la conformité aux normes en vigueur des installations électriques d'avec les isolants en présence;
Nous rappelons que : la distance de contact direct de spots encastrables est d'au moins 20 cm et la mise sous capots non recouverts de ces mêmes spots est obligatoire ; Pour information : l'emploi de capots non homologués, tels par ex. les pots horticoles, est interdit, il y a obligation de respecter les dispositions relatives aux distances de sécurité entre le conduit et l'élément combustible le plus proche conformément aux normes NF DTU 24.1 et NF DTU 24.2 et à l'e-cahier du CSTB 3816 de juillet 2020.
• Dans le cas d'un tubage, la distance de sécurité est également mesurée à partir de la face externe du conduit d'origine.
Ces distances doivent être respectées vis-à-vis de tout matériau combustible quel qu'il soit (y compris les matériaux constituant les habillages, les coffrages et les gaines).
Cette distance de sécurité doit être déterminée selon la norme NF DTU 24.1 en fonction :
• De la résistance thermique du conduit de fumée ;
• Et de la classe de température du conduit de fumée.
Dans le cas des Etablissements Recevant du Public (ERP), se reporter au guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP, notamment pour le recoupement de l'isolant.
Dans le cas de l'habitat se reporter au Guide technique « Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie » de janvier 2016.

Traitement des murs en cas de conduit de fumée adossée
La responsabilité du traitement du conduit de fumée revient à l'entreprise qui a été désignée pour effectuer ce lot. Conformément à la norme NF DTU 24.1, en bâtiments collectifs, tous les conduits de fumée doivent être intégrés dans des gaines.
Dans les bâtiments individuels, il peut s'agir de coffrage.
Conformément à la norme NF DTU 24.1 et à l'e-cahier du CSTB 3816 de Juillet 2020, il convient d'adopter une distance minimale entre la face externe de l'ouvrage « conduit de fumée » et les matériaux combustibles adjacents.
Dans le cas d'un tubage, cette distance de sécurité est également mesurée à partir de la face externe du conduit d'origine.
Ces distances doivent être respectées vis-à-vis de tout matériau combustible quel qu'il soit (y compris les matériaux constituant les habillages, les coffrages et les gaines).
Cette distance de sécurité doit être déterminée selon la norme NF DTU 24.1 en fonction :
• De la résistance thermique du conduit de fumée ;
• Et de la classe de température du conduit de fumée.

En l'absence de connaissance des éléments permettant de déterminer les distances de sécurité, on peut selon les dispositions de la norme NF DTU 24.1 et de l'e-cahier du CSTB 3816_version en vigueur retenir une valeur maximale :
• 8 cm pour les conduits de fumées métalliques simples ou composites (multi-parois) ;
• 10 cm pour les conduits de fumée maçonnés ;

Recoupement des surfaces pour la mise en œuvre en ERP en mur
Dans le cas d'un emploi en ERP (Etablissement Recevant du Public), Conformément à l'AM8. Cette pièce de bois ne peut être confondue avec les éléments de structure et n'a pas de fonction mécanique dans la construction

Relais France - Crédits photo : Le Relais, ût-de-France. IStock, Fotolia et Chatgpt.